
COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VARIZE-VAUDONCOURT

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2020

Nombre de membres afférents au CM : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 14

L'an deux mil vingt, et le 18 septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué le 11 septembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes en raison des contraintes sanitaires de distanciation, sous la présidence de M. Franck ROGOVITZ, Maire.

Etaient présents : Mmes. Gwladys ANDRE-LELOUP, Brigitte COLLIOT, Marie-Laure FORNIES, Anne-Marie HARTARD, Evelyne LAMPERT, Patricia PIGEON
MM. Grégoire CHAUDRON (jusqu'au point n° 5 inclus), Christian EDLINGER, Christophe GALVANI, Pascal HAMMAN, Eric PICCO, Rémy RESLINGER, Franck ROGOVITZ, Dominique THEOBALD

Absent excusé : M. Michel ATTINETTI

0. COMMUNICATIONS

Le Maire fait part à l'assemblée de la problématique récurrente des incivilités commises en divers points du ban communal, et des abandons de déchets en tout lieu. Il rappelle également la nécessité pour tout riverain, de procéder régulièrement à un balayage et à un désherbage du trottoir le long de sa propriété, en application du Règlement Sanitaire Départemental.

Dans le même esprit, un arrêté municipal soumet dorénavant les rassemblements festifs au Pont de Bléning à une déclaration préalable en mairie.

L'entrave à la libre circulation des piétons est évoquée, au regard des haies qui, en certains lieux, débordent largement sur les trottoirs. Des rappels seront adressés aux propriétaires.

Le Maire remercie les Conseillers de s'être investis au cours du mois de juillet pour parachever les travaux de reconstruction du mur de soutènement, en traitant la portion suivante par un piquage puis par la mise en œuvre d'un enduit, afin de prévenir tout nouvel effondrement. L'esthétique du site s'en trouve nettement améliorée.

Le Conseil Municipal convient, au vu du contexte sanitaire, de surseoir en cette fin d'année à l'organisation du Repas des Anciens et de la Fête de St-Nicolas. Une solution de remplacement sera mise en œuvre, au moyen d'une distribution de colis et de friandises aux intéressés.

Le Maire signale que l'opération Brioches de l'Amitié sera très prochainement reconduite par l'ESAT de Varize. Les attentes de la population seront ciblées par les conseillers municipaux afin de quantifier les besoins nécessaires à la réussite de cette action.

1. ETAT DES BIENS REFORMES

Le Conseil Municipal décide que les biens acquis en 2014 feront l'objet d'une réforme au 31 décembre 2020. Il s'agit, pour l'année considérée, des biens suivants :

- article 2183 – bien n° 187 – ordinateur mairie – 900,02 €
- article 21578 – bien n° 189 – semoir à sel – 2 160,00 €

Le présent état sera communiqué au Receveur Municipal.

2. ELECTION D'UN DELEGUE AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A.G.E.D.I.

Le Maire informe le Conseil municipal qu'à la suite du renouvellement de la Municipalité en date du 23 mai 2020, il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.G.E.D.I., un délégué au sein de l'assemblée spéciale du Syndicat.

La collectivité, relevant du collège n° 1, doit désigner un délégué parmi ses membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- désigne Madame Anne-Marie HARTARD, Conseillère Municipale, domiciliée à 57220 VARIZE-VAUDONCOURT – 17 Rue de la Fontaine (annemariehartard@gmail.com tél : 06.27.71.71.60) comme délégué de la Commune de VARIZE-VAUDONCOURT au sein de l'assemblée spéciale du Syndicat mixte ouvert A.G.E.D.I. conformément à l'article 10 des statuts ;
- autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au Syndicat la présente décision.

3. ADHESION A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE

Le Maire rappelle à l'assemblée que, depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Le Maire informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique pour créer un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité.

Le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début de fourniture sera fixé à la clôture du contrat actuel.

Le Maire, à la fin de son exposé, sollicite le Conseil Municipal sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

L'exposé du Maire entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- autorise l'adhésion de la Commune de VARIZE-VAUDONCOURT au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat d'électricité ;
- approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (jointe en annexe) ;
- autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;
- autorise le lancement de la consultation et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toute pièce nécessaire à l'exécution de ces contrats ;
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toute pièce s'y rapportant, issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte des membres du groupement, et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- précise que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

4. CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de la mise en concurrence des sociétés d'assurance en matière statutaire.

La proposition présente, pour les agents titulaires relevant de la C.N.R.A.C.L., trois variantes correspondant à divers niveaux de franchise. La cotisation se trouverait ainsi calculée sur la base de 5,93 %, 5,29 % ou 4,83 % de la masse salariale, pour des franchises respectivement arrêtées à 10, 15 ou 30 jours. Pour mémoire, l'ancien contrat conclu avec GRAS-SAVOYE prévoyait pour la franchise la plus favorable, un taux de 5,18 %, porté à 5,59 % en cours de contrat.

Une proposition a par ailleurs été recueillie directement par la collectivité auprès de GROUPAMA, moyennant un taux de 5,60 % avec 10 jours de franchise en maladie ordinaire.

Pour les non-titulaires, la proposition mutualisée du Centre de Gestion s'établit à 1,61 %, celle de GROUPAMA à 1,40 %, à franchise équivalente.

La proposition de GROUPAMA apparaît ainsi nettement concurrentielle, ce d'autant que le Centre de Gestion demande en outre une contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer avec GROUPAMA, aux conditions édictées, les contrats d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent. Ces contrats seront conclus pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

5. ASSURANCE COMMUNALE – CONTRATS A CONCLURE POUR LA PERIODE 2021 – 2025

L'échéance des contrats d'assurance des biens communaux et responsabilités diverses étant fixée au 31 décembre prochain, une mise en concurrence a été lancée auprès de six sociétés

d'assurance. A la date limite du 19 août 2020, seules deux d'entre elles avaient manifesté leur intérêt.

La lecture approfondie des offres, avec examen des franchises, a débouché sur les conclusions suivantes.

Groupama présente les propositions les plus compétitives dans les domaines de la responsabilité et de la protection juridique, ainsi que pour les dommages aux biens, y compris en cas de catastrophes naturelles et attentats, pour un montant global annuel de 2 022,61 €, sans franchise hormis pour les dommages électriques et le mobilier urbain.

La S.M.A.C.L. se place favorablement pour l'assurance du tracteur des espaces verts et des accessoires de déneigement, ainsi que pour l'assurance automobile concernant les déplacements professionnels des agents, pour un montant cumulé de 342,91 € par an.

En accord avec ces éléments, le Conseil Municipal autorise le Maire à comparaître à la signature des contrats d'assurance ainsi que de toute pièce contractuelle relative aux assurances communales pour la période courant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Les montants cités seront susceptibles d'une révision à la date de prise d'effet des contrats, en fonction de l'évolution de divers indices permettant le calcul des primes.

6. SECURISATION DES DEUX CARREFOURS DE VAUDONCOURT – DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE SUR LE VOLET DE REPARTITION DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les constats opérés et les témoignages recueillis de la part des riverains révèlent avec acuité la nécessité d'optimiser la sécurité des automobilistes et des piétons au sortir des voies communales de Vaudoncourt débouchant sur la R.D. 103 m.

Etant établi que les cinémomètres indicatifs, puis la végétalisation des abords du site ayant vocation à faire ralentir les usagers de la route départementale, semblent désormais montrer leurs limites, l'implantation d'un dispositif physique de ralentissement s'impose.

Une étude de sécurisation des deux carrefours a été confiée à Moselle Agence Technique. La proposition établie dans cette étude a retenu toute l'attention des élus municipaux.

Compte-tenu de ces éléments, le Conseil Municipal :

- décide de réaliser ces travaux dès l'an prochain ;
- s'engage à assurer leur achèvement avant la date limite du 15 octobre 2021 ;
- charge le Maire de solliciter, au préalable, le bénéfice d'une subvention de 17 187 € auprès du Département de la Moselle, au taux de 30 % de la dépense estimée à 57 290 € H.T., sur le volet de répartition des amendes de police (dispositif AMISSUR) ;
- s'engage à la prise en charge ultérieure des ouvrages réalisés dans le cadre de ces travaux ;
- décide de réaliser une réunion d'information des habitants sur ce projet.

La présente affaire ne fait par ailleurs l'objet d'aucune demande de subvention, le financement complémentaire étant prélevé sur les fonds propres de la Commune.

7. VOIE FINALE DE DESSERTE DES FERMES DE LEOVILLERS – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLASSEMENT

Les propriétaires de l'ensemble immobilier situé à l'ouest des Fermes de Léovillers désireraient transformer leur bien en y adjoignant une maison d'hôtes. Ils souhaiteraient par ailleurs diversifier

leur activité et accueillir le public dans une mini-ferme à établir dans le verger sis à l'arrière de la maison, créer un espace de restauration à bâtir dans l'ancienne écurie et une cave voûtée, et constituer un jardin à vocation paysagère et potagère.

Pour mener à bien ce projet, les propriétaires souhaiteraient privatiser les abords des lieux, en l'occurrence l'actuelle voie de desserte dans sa partie terminale, sur une centaine de mètres, depuis sa bifurcation. Ils ont déjà symbolisé à cette fin, sur leur propriété, un nouvel accès de nature à rétablir la continuité du chemin d'exploitation vers les parcelles situées à l'arrière.

La parcelle n° 37 sise en section n° 699-37 du ban communal, possède, sur une longueur de 75 m, le caractère de voie communale sur sa portion initiale courant depuis sa jonction avec la parcelle n° 38, qui permet de rejoindre la R.D. 103 m, garantissant ainsi la desserte publique de l'ensemble des immeubles du lieudit. Ce classement découle de la délibération du Conseil Municipal du 12 septembre 2007 par laquelle l'assemblée avait adopté le principe d'un reclassement général des voies et confié la mission d'inventaire à la Direction Départementale de l'Équipement. Par la suite, lors des délibérations du 21 novembre 2007 faisant suite à l'enquête publique, le Conseil Municipal, constatant l'absence de toute requête devant le commissaire-enquêteur, avait adopté définitivement le nouveau classement conférant notamment à ce Chemin de Léovillers le caractère de voie communale, sur une longueur de 460 m depuis le croisement de la route départementale.

Compte-tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après examen du projet d'aménagement d'ensemble présenté par les pétitionnaires, à l'unanimité des membres présents moins une abstention, :

- considère le bienfondé de la demande visant au déclassement de la portion de voie communale longeant leur propriété, sur une longueur approximative de 75 mètres ;
- approuve la prescription d'une enquête publique pour le déclassement d'une partie du Chemin de Léovillers ;
- charge le Maire de désigner un commissaire-enquêteur inscrit sur la liste départementale d'aptitude.

Une nouvelle délibération permettra, en cas d'aboutissement favorable de la procédure de déclassement, de fixer le prix de vente de la portion de la parcelle n° 37 considérée puis de conclure cette affaire en autorisant le Maire à comparaître à la signature de l'acte de vente.

Il est d'ores et déjà établi que tous les frais d'arpentage et droits de mutation seront mis à la charge des demandeurs Madame Caroline PERREIN et M. Régis KUHN.

La séance est levée à 22 h 15.

Fait et délibéré à VARIZE-VAUDONCOURT le 18 septembre 2020.
Pour extrait conforme,

LE MAIRE,

F. ROGOVITZ

Rappel des points à l'ordre du jour :

0. Communications
1. Etat des biens réformés
2. Election d'un délégué auprès du Syndicat intercommunal A.G.E.D.I.
3. Adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes du Département de la Moselle pour l'achat d'électricité – Lancement d'une consultation pour l'achat d'électricité
4. Contrat d'assurance des risques statutaires
5. Assurance communale – Contrats à conclure pour la période 2021 – 2025
6. Sécurisation des deux carrefours de Vaudoncourt – Demande de subvention départementale sur le volet de répartition des amendes de police
7. Voie finale de desserte des Fermes de Léovillers – Lancement d'une procédure de déclassement

Emargement des participants :

Gwladys ANDRE-LELOUP

Michel ATTINETTI (absent)

Grégoire CHAUDRON

Brigitte COLLIOT

Christian EDLINGER

Marie-Laure FORNIES

Christophe GALVANI

Pascal HAMMAN

Anne-Marie HARTARD

Evelyne LAMPERT

Eric PICCO

Patricia PIGEON

Rémy RESLINGER

Franck ROGOVITZ

Dominique THEOBALD